

## Madame V.

Madame V., qui occupait le poste de directrice des ventes, a dû s'absenter du travail pour un problème de santé mentale. Après lui avoir refusé un retour progressif au travail, son employeur l'a congédiée prétextant l'abolition de son poste, poste ayant été rouvert le mois suivant. Victime de mesures discriminatoires, elle a eu le courage de défendre ses droits en étant représentée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Dans un jugement du Tribunal des droits de la personne, son ex-employeur a été condamné à lui verser plus de 30 000 \$ en dommages matériels, moraux et punitifs.